



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITÉ SYNDICAL DU SMEAT
du 13 mai 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.4

BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à quatorze heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du six mai 2021, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués participants :

TOULOUSE METROPOLE	
ANDRE Christian BEUILLÉ Michel CARLES Joseph DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry ESPIC Bruno FERNANDEZ Marc FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	GRIMAUD Robert JOP Serge KARMANN Thomas LAIGNEAU Annette NOUVEL Honoré RUSSO Ida TOPPAN Alain URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SÉVERAC Philippe	SUAUD Thierry SUTRA Jean-François
SICOVAL	
LAGARDE Dominique	
GRAND OUEST TOULOUSAINNE CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	LAY Sophie

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BARRAQUÉ-ONNO Véronique, représentée par M. TOPPAN
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, représenté par M. ALEGRE
CASTERA Didier, représenté par Mme RUSSO
TOUZET Sophie, représentée par M. SUAUD
TRAVAL-MICHELET Karine, représenté par M. B. ESPIC

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BERGIA Jean-Marc
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
ESQUERRE Diane

FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
FOURCASSIER Thierry
GASC Jean-Pierre
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques
PERE Marc
PLANTADE Philippe

PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 25

Ne participe pas au vote : 1
(Mme LAIGNEAU)

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Le projet de Budget primitif 2022 vise à permettre la mise en œuvre du programme de travail prévisionnel de l'année 2022, lequel porte, principalement, sur la poursuite des travaux de la 2^{ème} révision du SCoT en vue d'élaborer le Document d'orientation et d'objectifs, (DOO) le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) (et, in fine, l'ensemble du projet de SCoT à arrêter en avril-mai 2023).

Ce budget s'inscrit dans le cadre des grandes hypothèses présentées lors du Débat d'orientation budgétaire 2022 (intervenu en Comité syndical du 5 avril 2022) et prévoit, comme celui-ci, un montant total de la cotisation des EPCI membres à hauteur 650 000 €, réparti, en application des statuts, au prorata de leur population et de leur potentiel fiscal, selon le tableau joint en annexe. Comme chaque année, l'essentiel de l'activité du SMEAT se traduit, budgétairement, à la section de fonctionnement ; la section d'investissement n'enregistrant, habituellement, que des provisions et quelques dépenses pour renouvellement de moyens bureautiques.

Ce budget primitif intégrant :

- Le report du solde de la participation due à l'AUAT au titre de l'année 2021 ;
- Le report de plusieurs provisions (pour études ultérieures et autres dépenses à venir liées à la 2^{ème} révision du SCoT) ;
- les résultats de l'exercice 2021 ;
- ainsi qu'une demande de participation de l'Etat à la 2^{ème} révision du SCoT au titre d'une 2^{ème} part de la Dotation général de décentralisation (DGD) « documents d'urbanisme » (le débat sur les orientations du PAS s'étant tenu le 5 avril 2022) ;

s'équilibre, dès lors :

- en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à la somme de 882 300,00 € ;
- et, en dépenses et recettes de la section d'investissement, à la somme de 36 500,00 € ;

ses principaux postes se présentant de la manière suivante :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Concours divers, cotisations (AUAT)	384 224,00 €
• Location et entretien locaux	30 576,00 €
• Location de matériel	2 500,00 €
• Études et recherches (provision)	74 700,00 €
• Frais d'acte et contentieux (provision)	40 000,00 €
• Publications et annonces (provision)	55 000,00 €
• Frais d'affranchissement et télécommunications	6 000,00 €
• Autres services extérieurs	14 300,00 €
• Frais de missions élus	2 000,00 €
• Dotations amortissements et provisions	7 000,00 €
• Charges de personnel	266 000,00 €

La somme de ces chapitres conduit à un montant total de dépenses de fonctionnement de 882 300,00 €.

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Participation des collectivités membres (cf. annexe)	650 000.00 €
• Excédent de fonctionnement reporté	191 272.11 €
• Autres recettes	41 027.89 €

L'ensemble de ces postes conduit à l'inscription d'un montant total de recettes de fonctionnement de 882 300.00 €.

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• Immobilisations incorporelles	26 000.00 €
• Immobilisations corporelles	10 500.00 €

L'ensemble de ces postes conduit à l'inscription d'un montant total de dépenses d'investissement de 36 500.00 €.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• Excédent d'investissement reporté	27 539.28 €
• FCTVA	1 960.72 €
• Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00 €

L'ensemble de ces postes conduit à l'inscription d'un montant total de recettes d'investissement de 36 500.00 €.

Il est donc proposé d'adopter ce Budget primitif 2022, ainsi que le tableau de répartition des cotisations des EPCI membres, conformément aux statuts du SMEAT, joint en annexe.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Madame la Présidente,
délibère et décide**

Article premier :

D'adopter le Budget Primitif 2022 du SMEAT, équilibré, en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 882 300.00 € (huit-cent-quatre-vingt-deux-mille-trois-cents euros) et, en recettes et en dépenses de la section d'investissement, à la somme 36 500.00 € (trente-six-mille-cinq-cents euros) conformément au document joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver le tableau des cotisations des collectivités membres, joint en annexe ;

Article 3 :

De demander, auprès de l'Etat, l'attribution d'une seconde part de DGD « documents d'urbanisme », suite à la tenue, en Comité syndical du 5 avril 2022, du débat sur les orientations du PAS ;

Article 4 :

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 24 mai 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU